

Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)

La commune s'occupe d'implanter et d'entretenir les "Défenses Extérieures Contre l'Incendie" (DECI) sur son territoire afin de permettre une protection la meilleure possible contre l'incendie.

Cadre réglementaire

Les maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Pour cela, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 concernant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI) fixe les grands principes en mettant l'analyse des risques au cœur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Plusieurs types de DECI (Défence Extérieur Contre l'Incendie) existent ou peuvent être installés:

- les bouches et poteaux d'incendie piqués sur des réseaux sous pression
- les point d'eau naturels : mares, étangs, rivières, fleuves, mer,
- les points d'eau artificiels : réserves, citernes en acier enterrées, bâches souples.

Sur notre commune

Sur la commune de Turretot, des nouveaux aménagements seront effectués dès 2022 en collaboration avec le SDIS76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime)

L'objectif est de créer, dans les zones dépourvues, une DECI (Défense extérieur Contre l'Incendie) ou de venir renforcer l'existante.